



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200922\_008**

**OBJET :** Convention Contrat Territoire-Lecture 2020-2022 - Approbation de la convention et du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	34
Procuration	2
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

**Absents**

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 22 septembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200922\_008

**OBJET :** **Convention Contrat Territoire-Lecture 2020-2022 - Approbation de la convention et du plan de financement**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### **Le Président de séance expose :**

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) est un dispositif contractuel avec l'État (DAC de La Réunion) d'une durée de 3 ans qui offre l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture. Le CTL est donc l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses, en réponse aux nouveaux enjeux sociaux culturels du territoire. Le CTL est un outil de développement d'un maillage du réseau de lecture publique.

La convention culture et territoire en partenariat avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire a défini la lecture publique comme un des axes majeurs d'intervention pour promouvoir le développement culturel de la ville.

Cela passe par la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées sur l'entrée dans l'ère numérique, des approches attractives au livre et à la lecture, des actions spécifiques en direction des publics adolescents, enfants, familles et personnes âgées.

Ces projets s'accompagnent d'un volet professionnalisation : l'initiation à une culture de «réseau», la programmation partagée avec les autres équipements et acteurs sociaux culturels de la Ville pour des actions de médiation en direction de publics à familiariser au livre.

Les objectifs visent la mutualisation de compétences, des expérimentations pour des lieux de lecture mieux adaptés aux publics, des nouveaux services notamment pour garantir l'accès aux contenus numériques.

Les objectifs sont les suivants :

#### **1. Promotion du livre et de la lecture**

- Mise en place d'actions innovantes en matière d'approche attractive au livre et à la lecture, notamment pour le public adolescent et/ou adulte :
  - Les contes perchés
  - La bibliothèque sous les arbres
  - Premières pages
  - Bébés lecteurs
  - Le Mois de la Bande Dessinée
- Actions de promotion et de valorisation des langues (respect du bilinguisme créole – français)
  - Résidences d'artistes
  - Stages d'écriture

- Actions de promotion et de valorisation des arts et spectacles Indien
  - Spectacles Contes/Péï Zistwar
  - Théâtre/Scène ouverte
  - Sobatkoz
  - MédiaKoustik
  - Expositions

## 2. Garantir l'entrée dans l'ère numérique

- Actions de sensibilisation et d'initiation aux nouveaux médias, fonctionnement d'un espace citoyen : usages des outils numériques dans l'accompagnement des démarches quotidiennes
- Formation au numérique pour le personnel des bibliothèques et médiathèques du réseau
- Consolider l'entrée du réseau de lecture publique dans le numérique
- Découverte des ressources numériques, de la littérature jeunesse, les MOOC (Massive Online Open Course)

Pour l'année 2020, les opérations retenues sont les suivantes :

- Valorisation des arts du spectacle vivant, et de la littérature du bassin océan indien
- Accessibilité au numérique avec dans une deuxième phase, sensibilisation et consolidation des acquis aux outils et supports numériques.

Une instance de décision et de suivi sera mise en place et de nouvelles méthodes de travail adoptées, dont un comité de pilotage (COFIL) qui a pour mission l'orientation et le suivi du projet.

Afin de mettre en œuvre les axes et les objectifs de développement de la lecture publique développés ci-dessus, les signataires s'engagent à financer conjointement le programme d'actions établi dans le contrat. Le montant de la dépense afférente à la mise en place de ce contrat est estimé à 30 000 euros chaque année.

Son financement annuel est assuré par une subvention de la DAC de La Réunion de 15 000 euros et le solde par la Ville.

### Plan de financement

<b>Coût de l'opération : 30 000,00 €</b>	
Etat (DAC de La Réunion)	15 000,00 €
Commune de Saint-Joseph	15 000,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention Contrat Territoire-Lecture 2020-2022 à intervenir entre la Commune et l'État ;
- d'approuver le plan de financement y afférent présentant une participation communale de 15 000 € HT/an ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les avenants annuels de confirmation du montant des contributions et l'avenant de prolongation le cas échéant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le conseil municipal est invité à en délibérer.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 34**

**Représentés : 2**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention Contrat Territoire-Lecture 2020-2022 à intervenir entre la Commune et l'État.

**Article 2.-** **APPROUVE** le plan de financement y afférent présentant une participation communale de 15 000 € HT / an.

Coût de l'opération : 30 000,00 €	
Etat (DAC de La Réunion)	15 000,00 €
Commune de Saint-Joseph	15 000,00 €

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants annuels de confirmation du montant des contributions et l'avenant de prolongation le cas échéant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



*Lucette COURTOIS*  
L'Elue Déléguée